

N°02-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.
12 mars 2024	
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO ET POIRIER.
12 mars 2023	<u>Absents excusés</u> : Mme SIMON PAROUTY, M. EL MIMOUNI ET M. WEILER.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Pouvoirs</u> : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY ET M. WEILER à M. GBANDÉ-GBATO.
En exercice * 10 *	<u>Secrétaire de séance</u> : M. POIRIER.
Présents * 7 *	
Votants * 9 *	
OBJET :	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
	Vu la nomenclature M14,
	Vu les délibérations n°09-2022 et n°19-2022, adoptant respectivement le budget primitif et la décision modificative n°1,
	Vu le compte de gestion 2023,
	Vu le projet de compte administratif 2023,
	Vu l'état des restes à réaliser,
	Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,
	Considérant que l'état de l'actif et du passif du Syndicat est identique à celui du Comptable,

Après en avoir délibéré :

Déclare que

Article 1 : le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Article 2 : les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 19 mars 2024

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

VOM GESSON ET VERT-ST-DENIS

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
 Reçu en préfecture le 25/03/2024
 Publié le **26 MARS 2024**
 ID : 077-217704956-20240319-SIVOM_02_2024-DE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Principal	-376 606,40		123 588,33		-253 018,07
ement	945 779,84	445 900,00	431 774,99		931 654,83
TOTAL I	569 173,44	445 900,00	555 363,32		678 636,76
des services à administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III		445 900,00	555 363,32		678 636,76
TOTAL I + II + III	569 173,44	445 900,00	555 363,32		678 636,76

N° 03- 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

— DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.
12 mars 2024	<u>Etaient présents</u> : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO ET POIRIER.
— DATE D’AFFICHAGE	<u>Absents excusés</u> : Mme SIMON PAROUTY, M. EL MIMOUNI ET M. WEILER.
12 mars 2024	<u>Pouvoirs</u> : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY ET M. WEILER à M. GBANDÉ-GBATO.
— NOMBRE DE MEMBRES	<u>Secrétaire de séance</u> : M. POIRIER.
En exercice * 10 *	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Présents * 7 *	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Votants * 8 *	Vu la nomenclature M14,
— OBJET :	Vu les délibérations n°10-2023 et n°31-2023, adoptant respectivement le budget primitif et la décision modificative n°1,
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	Vu le compte de gestion 2023,
	Vu le projet de compte administratif 2023,
	Vu l'état des restes à réaliser,
	Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,
	Considérant que l'état de l'actif et du passif du Syndicat est identique à celui du Comptable,
	Après en avoir délibéré,
	Après que le Président se soit retiré,
	Le Comité Syndical décide :

Article 1 : D'approuver le compte administratif dont les balances se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	2 068 006,47	2 499 781,46	431 774,99
Excédent de clôture 2022		499 879,84	499 879,84
Total fonctionnement	2 068 006,47	2 999 661,30	931 654,83
Investissement	433 280,42	556 868,75	123 588,33
Déficit de clôture 2022	376 606,40		- 376 606,40
Total investissement	809 886,82	556 868,75	- 253 018,07

Reports investissements sur 2024	213 584,66	0	213 584,66
-----------------------------------------	-------------------	----------	-------------------

Besoin de financement (affectation compte 1068)			466 602,73
arrondi à			466 603,00

Article 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

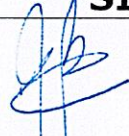

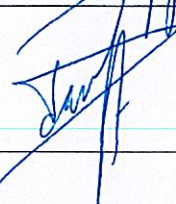


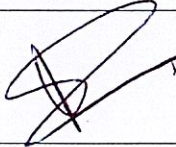
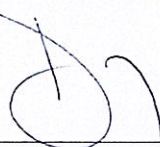

A Vert Saint Denis, le 19 mars 2024

Le Président

Dan GBANDE-GBATO



COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BERTRAND Michel	
DEMARQUAY Jean-Philippe	
EL MIMOUNI Ahmed	
GBANDE GBATO Dan	
NALINE Stéfanie	
ORLANDO Dominique	
POIRIER Vijay-Damien	
SIMON PAROUTY Laurence	
WEILER Vincent	
ZAURIN Rose-Marie	

N°04-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO ET POIRIER.

DATE D’AFFICHAGE

12 mars 2024

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY, M. EL MIMOUNI ET M. WEILER.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY ET M. WEILER à M. GBANDÉ-GBATO.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L2121-31, L1612-12, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

OBJET :

**Affectation du Résultat
de l'exercice 2023**

Vu la nomenclature M14,

Vu le compte de gestion 2023,

Vu le projet de compte administratif 2023,

Vu l'état des restes à réaliser,

Considérant que l'arrêté des comptes, tel qu'adopté lors du compte administratif 2023, a permis de déterminer un résultat cumulé de fonctionnement de + 931 654,83 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 466 602,73 €,

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical

Décide

Article 1 : de définir le besoin de financement de la section d'investissement comme suit

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement Excédent de clôture 2022	2 068 006,47	2 499 781,46	431 774,99
		499 879,84	499 879,84
Total fonctionnement	2 068 006,47	2 999 661,30	931 654,83
Investissement Déficit de clôture 2022	433 280,42	556 868,75	123 588,33
	376 606,40		- 376 606,40
Total investissement	809 886,82	556 868,75	- 253 018,07

Reports investissements sur 2024			
	213 584,66	0	213 584,66

Besoin de financement (affectation compte 1068)	
	466 602,73
arrondi à	466 603,00

A affecter au compte 002	
	465 051,83

Article 2 : d'affecter, au vu de ces résultats, 466 603 € au compte 1068 du budget primitif 2024.

Article 3 : d'affecter le solde de l'excédent 2022, au compte 002 du budget primitif 2024, pour la somme de 465 051,83 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus .
 Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 19 mars 2024

Le Président
Dan GBANDE-GBATO

 Le Syndicat Intercommunal
 Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 05-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.
12 mars 2024	
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO ET POIRIER.
12 mars 2024	<u>Absents excusés</u> : Mme SIMON PAROUTY, M. EL MIMOUNI ET M. WEILER.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Pouvoirs</u> : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY ET M. WEILER à M. GBANDÉ-GBATO.
En exercice * 10 *	<u>Secrétaire de séance</u> : M. POIRIER.
Présents * 7 *	
Votants * 9 *	
OBJET :	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-4 ET L2311-1,
	Vu la nomenclature M57,
	Vu le compte de gestion 2023,
	Vu le compte administratif 2023,
	Vu l'état des restes à réaliser,
	Considérant que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif du Syndicat,
	Considérant le projet de budget primitif 2024,
	Après en avoir délibéré,
	Décide
	Article 1 : D'adopter le budget primitif 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.
	Article 2 : La section de fonctionnement s'équilibre à 3 475 000 € et la section d'investissement s'équilibre à 1 720 000 €.

Article 3 : D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section investissement ou fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel au chapitre 012).

Article 4 : Dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,


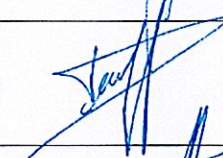
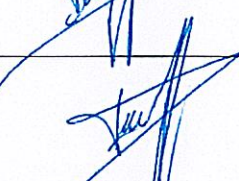
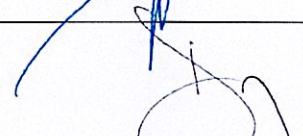
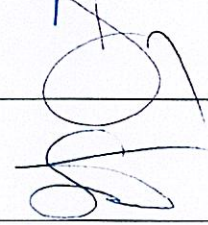

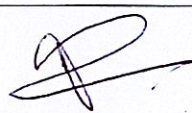
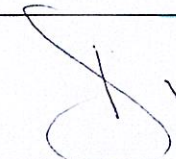

A Vert Saint Denis, le 19 mars 2024

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO

 Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BERTRAND Michel	
DEMARQUAY Jean-Philippe	
EL MIMOUNI Ahmed	
GBANDE GBATO Dan	
NALINE Stéphanie	
ORLANDO Dominique	
POIRIER Vijay-Damien	
SIMON PAROUTY Laurence	
WEILER Vincent	
ZAURIN Rose-Marie	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

12 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

12 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*	10	*
Présents	*	7	*
Votants	*	9	*

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.

Étaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO ET POIRIER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY, M. EL MIMOUNI ET M. WEILER.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY ET M. WEILER à M. GBANDÉ-GBATO.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l’article n° L R2321-3,

Vu l’Instruction Budgétaire et Comptable applicable au collectivités et établissement publics de coopération intercommunale,

Considérant que les collectivités doivent inscrire sur leur budget des provisions pour couvrir le risque financier encouru pour des créances dont le recouvrement est compromis,

Vu le règlement financier du Syndicat,

Vu l’état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public,

Considérant que le montant des créances douteuses au 31 décembre 2023 est de 107,79 € et que la collectivité a constitué des provisions à hauteur de 116,18 € en 2021 et 32,50 € en 2023,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité syndical **à l’unanimité** :

Article 1 : **Décide** de reprendre, sur l’année 2024, la somme de 40,89 €.

Article 2 : **Dit** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 19 mars 2024

Le Président

Dan GBANDÉ-GBATO


Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 07 - 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.

DATE D'AFFICHAGE

12 mars 2024

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO ET POIRIER.

Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY, M. EL MIMOUNI ET M. WEILER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*	10	*
Présents	*	7	*
Votants	*	9	*

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY ET M. WEILER à M. GBANDÉ-GBATO.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5212-19,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 66 du 2 décembre 2019, portant création du SIVOM Cesson Vert-Saint-Denis,

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat, fixant la répartition des participations communales,

Vu la délibération n° 12-2023, fixant le montant des versements des communes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Considérant le budget primitif 2024, fixant :

- le montant total des participations communales en section de fonctionnement à 2 818 958 €
- La participation communale de la commune de Vert-Saint-Denis, sous la forme d'une subvention d'équipement pour la réalisation du programme de travaux, pour la somme de 242 107 €.

Après en avoir délibéré,

Décide

OBJET :
**PARTICIPATIONS COMMUNALES
2024**

Article 1 : La répartition des participations communales pour 2024, en section de fonctionnement, est la suivante :

- Cesson : **1 718 483 €**
- Vert-Saint-Denis : **1 100 476 €**

Article 2 : La participation de la commune de Vert-Saint-Denis, pour financer le programme de travaux sera inscrite au compte 13248, pour la somme de 242 107 €. Son versement sera prévu dans la convention financière qui sera signée entre le Syndicat et la Commune

Article 3 : La répartition des participations communales de fonctionnement pour 2024 est la suivante :

Commune	Participation mensuelle de janvier à mars	Participation mensuelle de avril à novembre	Participation communale décembre
Cesson	106 284,00	155 515,00	155 511,00
Vert-Saint Denis	83 036,00	94 596,00	94 600,00

Article 4 : Jusqu'au vote du budget primitif 2025, les participations des 2 communes seront proratisées comme suit :

- Cesson : **143 207 €**
- Vert-Saint-Denis : **91 706 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 19 mars 2024

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO




N°08-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.
12 mars 2024	
DATE D’AFFICHAGE	Étaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO ET POIRIER.
12 mars 2023	Absents excusés : Mme SIMON PAROUTY, M. EL MIMOUNI ET M. WEILER.
NOMBRE DE MEMBRES	Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY ET M. WEILER à M. GBANDÉ-GBATO.
En exercice * 10 *	Secrétaire de séance : M. POIRIER.
Présents * 7 *	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Votants * 9 *	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-1 et suivants,
OBJET :	Vu les statuts du SIVOM, article 3, prévoyant son financement par les participations communales,
Convention financière pour la réalisation de travaux urgents	Vu le programme de travaux du SIVOM,
	Considérant que la commune de Vert-Saint-Denis souhaite verser sa participation communale pour les travaux urgents à réaliser sur 2024, via une subvention d'équipement, il est nécessaire de signer une convention financière avec les communes pour définir le cadre de ce versement,
	Après en avoir délibéré :
	Décide
	Article unique : de signer la convention financière, ci-annexée, avec les communes de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 19 mars 2024

Le Président

Dan GBANDÉ-GBATO


Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

CONVENTION DE FINANCEMENT Travaux investissement – programme 2024

Entre les soussignés :

Le SIVOM de Cesson Vert-Saint-Denis, représenté par son Président Dan GBANDÉ-GBATO,

La commune de Cesson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET

ET

La commune de Vert-Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Eric BAREILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-1 et suivants,

Vu les statuts du SIVOM, article 3, prévoyant son financement par les participations communales,

Considérant que le SIVOM doit réaliser de gros de travaux réhabilitation sur les équipements gérés, et que ces travaux urgents de sécurités sont estimés à 1 200 000€ TTC sur deux années,

Considérant que les communes ont choisi de financer leur part respective de travaux sous la forme d'une participation de fonctionnement pour la commune de Cesson et sous la forme d'une subvention d'équipement pour la commune de Vert-Saint-Denis.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de cette participation pour chacune des communes.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Année	Travaux	Montant HT	Montant TTC
2024	Toiture Bombard	470 000 €	560 000 €
	Travaux MLC : mur- mises aux normes- points urgences-sol	<u>82 000 €</u>	<u>98 400 €</u>
	Total	552 000 €	658 400 €

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Répartition du financement

Les communes de Cesson et Vert-Saint se répartiront le financement de ces projets conformément à la proratisation prévue dans les statuts du Syndicat, soit, pour 2024 : 56,14 % pour Cesson et 43,86 % pour Vert-Saint-Denis

Pour 2024, le financement s'effectuera comme suit :

Commune	Modalités de versement	Montant
Cesson	Participation communale de fonctionnement	309 893 €
Vert-Saint-Denis	Versement d'une subvention d'équipement	242 107 €

Le SIVOM assurera la prise en charge de la TVA.

3.2. Modalités de versement de la subvention

La commune de Cesson versera sa participation tout au long de l'année 2024, via les titres de recettes émis pour la perception de sa participation annuelle.

Au démarrage des premiers travaux, la commune de Vert-Saint-Denis versera une avance de 30 % de sa subvention, soit 72 600 €. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement signés par le Président et le Comptable Public.

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature.

ARTICLE 5 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – TRAVAUX 2025

Ils feront l'objet d'une nouvelle convention, qui définira les travaux et leurs montants. Le pourcentage de prise en charge par chacune des communes sera réactualisé avec la prise en compte de la population au 1^{er} janvier 2024.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Vert-Saint-Denis, le _____

Pour le SIVOM,

Le Président, Dan GBANDÉ- GBATO

Pour la commune de Cesson,

Le Maire, Olivier CHAPLET

Pour la commune de Vert-Saint-Denis,

Le Maire, Eric BAREILLE

**Procès-verbal du Comité Syndical
du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis
du mardi 06 février 2024**

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et MM DEMARQUAY et EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. DEMARQUAY à M. GBANDÉ-GBATO et M. EL MIMOUNI à M. WEILER.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du PV du comité du 05 décembre 2023

Finances :

- Délibération n°01-2024 : Adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

La séance est ouverte à 19H05

- o **Adoption du P.V. du 05/12/2023**

Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

FINANCES :

- **Délibération n°01-2024 : Adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

- **Extrait de la délibération :**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

→ Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide :

Article unique : d'adopter le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Il est à noter la présence des membres de l'Association la Citrouille réunis dans le but de débattre avec le comité syndical de leur situation financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 19 mars 2024

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

5 rue Aimé Césaire 77240 Vert-Saint-Denis


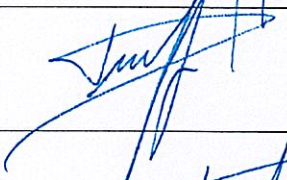
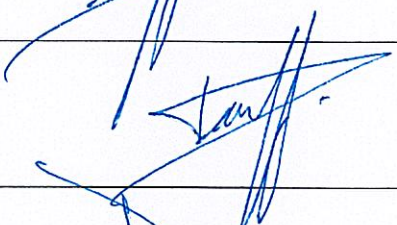
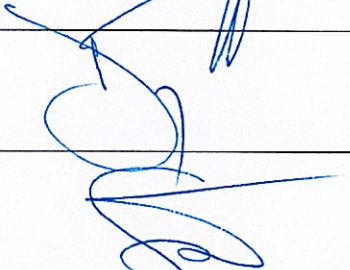
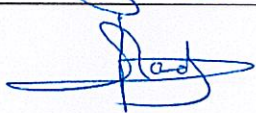


Tél : 01 60 63 72 22

Site internet : www.syndicat-intercommunal.fr - Mail : accueil@syndicat-intercommunal.fr

Le secrétaire de séance,
Damien-Vijay POIRIER


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024

NOM/PRENOM	SIGNATURE
BERTRAND Michel	
DEMARQUAY Jean-Philippe	
EL MIMOUNI Ahmed	
GBANDE GBATO Dan	
NALINE Stéphanie	
ORLANDO Dominique	
POIRIER Vijay-Damien	
SIMON PAROUTY Laurence	
WEILER Vincent	
ZAURIN Rose-Marie	